

Affiché le

ID: 014-241400514-20220929-089_2022-DE



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Nombre de délégués en exercice : 83 Nombre de délégués présents : 64

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à FALAISE, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MESNIL pour examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

Pouvoirs: 8

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 21 septembre 2022. Monsieur Jean-Jacques JEMERCIER est désigné secrétaire de séance

Elu de la Commune de	TITULAIRE - Nom	Prénom	Présent	Absent	A donné pouvoir à	SUPPLEANT - Nom	Prénom	Préser
AUBIGNY	LECAPITAINE	Michel	Présent	1		LECROSNIER	Edith	11,000
BAROU EN AUGE	GALLET	Jean-Louis	Présent			DECOBERT	Isabelle	_
BEAUMAIS	LORION	Françoise	Présente			D'HAUTEFEUILLE	Arnaud	_
BERNIERES D'AILLY	HINARD	Marie-Anne	Présente			BOULAND	Patrick	
BONNOEIL	RIVIERE	Edwige		Absente		DELECOLLE	Jacques	\top
BONS TASSILLY	GOUPIL	Olivier		Absent		CATEAU	Olivier	_
CORDEY	BISSON	Roger	Présent			BOUILLET	Philippe	_
COURCY	VERDONCK	Marc	Présent			DUBOURGUAIS	Arnaud	_
CROCY	REUSSNER	Edouard	Présent			DELAUNEY	Nadine	
DAMBLAINVILLE	CAILLOUET	Michel	Présent			MOISAN	Angélique	
EPANEY	DUGUEY	Bruno	Présent			ANDRE	Jacques	
ERAINES	MESNIL	Jean-Philippe	Présent			DUCLOS	Jacques	
ERNES	LAMANDE	Xavier	Présent			CARDINE	Pierre	
FALAISE	MAUNOURY	Hervé	Présent					
FALAISE	LE BRET	Jacques	Présent					
FALAISE	LE VAGUERESE-MARIE	Cécile	Présente					
FALAISE	GRACIA	Fabrice			A donné pouvoir à Philippe DROUET			
FALAISE	PERCHERON	Gwenaëlle			A donné pouvoir à Jean-Marc LEBAS			
FALAISE	DAGORN	Grégoire			A donné pouvoir à Jacques LE BRET			
FALAISE	ALLENO	Delphine			A donné pouvoir à Hervé MAUNOURY			
FALAISE	LEBAILLY	Bénédicte	Présente					
FALAISE	LEBAS	Jean-Marc	Présent					
FALAISE	PETIT	Sandrine	Présente					
FALAISE	DROUET	Philippe	Présent					
FALAISE	DUVAL	Sonia	-		Adonné pouvoir à Bastien RICHARD			
FALAISE	RICHARD	Bastien	Présent					
FALAISE	LEBLOND	Thérèse	Présente	1				
FALAISE	THOMAS	Pascal	-	Absent			30	
FALAISE	DEWAELE	Clara	Présente	-				
FALAISE FALAISE	MARY ROUQUETTE	Valérie	Présente	41				1
	ANDRE	Jean-Luc	157	Absent				
FALAISE FALAISE	MARTIN	Béatrice	Présente					
FONTAINE LE PIN	SOBECKI	Loïc	Defease	Absent				-
FOURCHES	LEROY	Bruno	Présent			MACE	Gilles	
FOURNEAUX LE VAL	DOUTRESSOULLES	Eric	Présent			OUIN	Michel	
FRESNE LA MERE	LASNE	Denis	Dufaanta	-		LEVEQUE CATHERINE	Sabrina	Présente
JORT	GUILLEMOT	Maryse	Présente	Abront		PAGNY	Brigitte	-
LA HOGUETTE	GRENIER	Jean-François Sylvie	+	Absent		LEMAITRE	Jean-Claude	
LE DETROIT	DUFAY	Gilbert	Présent	-		SAINT-MARTIN	Magali	Présente
LE MARAIS LA CHAPELLE	NOEL	Michel	Présent			CATHERINE	Emmanuel	+
LE MESNIL VILLEMENT	LECOQ	André	Présent			NOEL	Colette	-
LEFFARD	MEURGEY	Jean-Claude	Présent	_		CHAUFFRAY ROCHELET	Joël	+
LES ISLES BARDEL	GARIGUE	Jacques	Présent				Christine	-
LES LOGES SAULCES	DUFAY	Fabien	Fresent	<u> </u>		LEMUNIER KIPRE	Jean	Présent
LES MOUTIERS EN AUGE	POURRIT	Alain	1	Absent		SUZANNE	Théodore Alain	Present
LOUVAGNY	PORCHON	Christian	Présent	Absent		GABRIEL	Odile	-
MAIZIERES	ALIMECK	Tony	Présent	 		SALLEY	Sébastien	+
MARTIGNY SUR L'ANTE	LEFEVRE	Alain	Présent		SILINGS OF THE	CAHOURS	Michel	-
MORTEAUX COULIBOEUF	BACHELEY	Christian	Présent			MARTINE	Jean-François	+
NORON L'ABBAYE	GIESZCZYK	Jean-René	Présent			DECLERK	Véronique	+
NORREY EN AUGE	ORIOT	Michaël	1	Absent		MOISSON	Pierre	+
OLENDON	BLAIS	Norbert	Présent			DELAROCHE	Ingrid	-
OUILLY LE TESSON	HEURTIN	Jean-Yves	Présent			SCELLES	Fabrice	+
PERRIERES	CHANDON	Gérard	Présent			SCHWARTZ	Stéphanie	+
PERTHEVILLE NERS	LEPETIT	Séverine	Présente			ANQUETIL	Maryline	-
PIERREFITTE EN CINGLAIS	COURVALLET	Samuel				GUERIN	Christian	Présent
PIERREPONT	LEMERCIER	Jean-Jacques	Présent			GIDEL	Sandrine	- resem
PONT D'OUILLY	GUIBOUT	Maryvonne	Présente		***			1
PONT D'OUILLY	LEBRETON	Jacky			A donné pouvoir à Maryvonne GUIBOUT			1
POTIGNY	KEPA	Gérard	Présent					+
POTIGNY	MAUNOURY	Maryvonne	Présente					
POTIGNY	BENOIT	Dominique	Présent					
POTIGNY	GASNIER	Jean-Marie			A donné pouvoir à Dominique BENOIT			
POTIGNY	FICHET DE CLAIRFONTAINE	Marie-Neige			A donné pouvoir à Gérard KEPA			
RAPILLY	JURKIEWICZ	Françoise	Présente			HEUZE	Xavier	
ROUVRES	AMBLARD	Jean-Louis	Présent			PIERRE	Pascal	
SAINT GERMAIN LANGOT	COUDIERE	Jacqueline	Présente			BURON-LEDARD	Nadège	
SAINT MARTIN DE MIEUX	HUET	Serge	Présent			LEVAILLANT	Marie-Françoise	
SAINT PIERRE CANIVET	GOUPIL	Jean-Pierre	Présent			BOURY	Stéphane	
SAINT PIERRE DU BU	LEROUX	Jean-Claude	Présent			DELAUNAY	Julien	
SASSY	VARIN	Dominique	Présent			BREBION	Sébastien	
SOULANGY	ABEGG	Dominique		Absent		BLIN	Jean-Claude	
SOUMONT SAINT QUENTIN	ROCHE	Philippe		Absent		LECOMTE	Cyril	
TREPREL	MARGUERITTE	Mauricette				CRESPIN	Estelle	Présente
JSSY	DELILE	Éric	Présent					
USSY	JAMES	Marie-Anne	Présente					
VENDEUVRE	HAGHEBAERT	Daniel	Présent			SOREL	Sylvie	
VERSAINVILLE	BINET	Sébastien	Présent			PAGEOT	Laurence	
VICQUES	LEBOUCQ	Jean-Yves		Absent		ANCEL	Hélène	
	DEWAELE	Kevin	Présent			VANDON	Philippe	
VIGNATS VILLERS CANIVET VILLY LEZ FALAISE	BONNE NACHTERGAELE	Jean-Louis Franck	Présent Présent			BENOIST	Rémi	

Envoyé en préfecture le 06/10/2022 Reçu en préfecture le 06/10/2022 Affiché le

Séance du 29 septembre 2022 Délibération n°089/2022

ID: 014-241400514-20220929-089_2022-DE

FINANCES - REPARTITION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE LA CDC ET LES COMMUNES

Monsieur le Président rappelle que la taxe d'aménagement est un impôt perçu par la commune et le département sur toutes les opérations soumises à la délivrance d'un permis de construire ou d'aménager ou à déclaration préalable de travaux.

La taxe d'aménagement permet notamment le financement des équipements publics (réseaux, voiries) communaux et intercommunaux dont vont bénéficier les futures constructions.

La loi de finances pour 2022 précise désormais que les communes ayant institué une taxe d'aménagement doivent en reverser tout ou partie à leur intercommunalité.

L'article L 331-2 du code de l'urbanisme prévoit en ce sens que tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune est reversée à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont elle est membre (art. 109 de la loi).

Le reversement s'effectue en tenant compte de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, des compétences réparties entre la commune et l'EPCI, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI.

Le bureau communautaire, réuni le 15 septembre 2022, a émis un avis favorable sur un reversement de la taxe d'aménagement des communes à la Communauté de Communes du Pays de Falaise ainsi qu'il suit :

- 0% sur les constructions d'habitation ;
- 100% pour sur les constructions réalisées par la CdC ;
- 100% sur les bâtiments situés en zones d'activités économiques.

Le Conseil communautaire

- Vu l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 septembre 2022;
- Considérant que les communes ayant institué une taxe d'aménagement doivent en reverser tout ou partie à leur intercommunalité;

Après en avoir délibéré, à la majorité

Abstentions: 13	Suffrages exprimés : 59		
	Pour : 58		
	Contre:1		

- > APPROUVE le taux de reversement de la taxe d'aménagement des communes à la Communauté de Communes du Pays de Falaise ainsi qu'il suit :
 - 0% sur les constructions d'habitation ;
 - 100% pour sur les constructions réalisées par la CdC;
 - 100% sur les bâtiments situés en zones d'activités économiques de compétence communautaire.

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégué à notifier cette délibération aux communes.

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 0 b OCT. 2022

Affichée le : 0 6 OCT. 2022

Le Président

Jean-Philippe MESNIL